Décision de réévaluation RVD2018-28

Acétate de (Z,Z)-3,13-octadécadién-1-yle et préparations commerciales connexes

Décision finale

(also available in English)

Le 25 septembre 2018

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : Canada.ca/les-pesticides
hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca

Canada

ISSN : 1925-0991 (imprimée)
1925-1009 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-28/2018-28F (publication imprimée)
H113-28/2018-28F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Décision de réévaluation

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada doit régulièrement réévaluer tous les pesticides homologués pour s'assurer qu'ils demeurent conformes aux normes de sécurité en matière de santé et d'environnement et pour garantir qu'ils ont encore une valeur. La réévaluation est effectuée en prenant en considération les données et les renseignements provenant des fabricants de pesticides, des rapports scientifiques publiés et d'autres organismes de réglementation. Pour toutes ses réévaluations, l'ARLA se fonde sur des méthodes d'évaluation des risques conformes aux normes internationales ainsi que sur les méthodes et les politiques actuelles de gestion des risques.

L'acétate de (*Z,Z*)-3,13-octadécadién-1-yle est homologué pour une utilisation sur divers arbres et arbustes afin de réduire les dommages causés par différentes espèces de papillons de nuit. Il s'agit d'une phéromone de lépidoptères à chaîne droite d'origine naturelle, qui agit en provoquant la confusion sexuelle chez le perceur du pêcher, le petit perceur du pêcher, la sésie du cornouiller et la sésie du pommier. Pour la liste des produits contenant de l'acétate de (*Z,Z*)-3,13-octadécadién-1-yle qui sont actuellement homologués, voir l'annexe I.

Le présent document vise à décrire la décision[1] réglementaire finale concernant la réévaluation de l'acétate de (*Z,Z*)-3,13-octadécadién-1-yle. Tous les produits antiparasitaires contenant de l'acétate de (*Z,Z*)-3,13-octadécadién-1-yle homologués au Canada sont visés par cette décision de réévaluation.

La décision de réévaluation a fait l'objet d'une période de consultation[2] publique de 90 jours par l'entremise du Projet de décision de réévaluation PRVD2018-07, *Acétate de (Z,Z)-3,13-octadécadién-1-yle et préparations commerciales connexes*.

L'ARLA n'a reçu aucun commentaire durant le processus de consultation. Par conséquent, la présente décision est conforme à celle qui est énoncée dans le PRVD2018-07.

Le PRVD2018-07 contient la liste de toutes les données de référence utilisées comme fondement de la décision de réévaluation.

Décision réglementaire concernant l'acétate de (*Z,Z*)-3,13-octadécadién-1-yle

Santé Canada a terminé la réévaluation de l'acétate de (*Z,Z*)-3,13-octadécadién-1-yle. En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, Santé Canada a jugé acceptable le maintien de l'homologation des produits contenant de l'acétate de (*Z,Z*)-3,13-octadécadién-1-yle.

---

1 « Énoncé de décision » conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2 « Énoncé de consultation » conformément au paragraphe 28(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Une évaluation des renseignements scientifiques disponibles a révélé que les risques sanitaires et environnementaux de même que la valeur de l'acétate de (*Z*,*Z*)-3,13-octadécadién-1-yle demeurent acceptables si le mode d'emploi qui figure sur l'étiquette est suivi. Aucune donnée supplémentaire ni aucune modification à l'étiquetage n'est requise pour l'instant.

Autres renseignements

Toute personne peut déposer un avis d'opposition[3] à l'égard de la décision de réévaluation concernant l'acétate de (*Z*,*Z*)-3,13-octadécadién-1-yle dans les 60 jours suivant sa date de publication. Pour en savoir davantage sur les motifs d'un tel avis (l'opposition doit reposer sur des données scientifiques), veuillez consulter la section Pesticides du site Canada.ca (sous la rubrique « Demander l'examen d'une décision ») ou communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA.

[3] Conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Annexe I Produits homologués contenant de l'acétate de (*Z*,*Z*)-3,13-octadécadién-1-yle

Tableau 1 Produits contenant de l'acétate de (*Z*,*Z*)-3,13-octadécadién-1-yle homologués en date du 6 juin 2018

Numéro d'homologation	Catégorie de mise en marché	Titulaire	Nom du produit	Type de préparation	Garantie (%)
27140	Produit de qualité technique	Pacific Biocontrol Corporation	Phéromone de qualité technique – perceur du pêcher	Suspension	Acétate de (*E*,*Z*)-3,13-octadécadién-1-yle : 3,63 Acétate de (*Z*,*Z*)-3,13-octadécadién-1-yle : 89,29
27141	Usage commercial	Pacific Biocontrol Corporation	Isomate-P Phéromone	Générateur à décharge lente	Acétate de (*E*,*Z*)-3,13-octadécadién-1-yle : 3,3 Acétate de (*Z*,*Z*)-3,13-octadécadién-1-yle : 80,4
30041	Produit de qualité technique	Pacific Biocontrol Corporation	Phéromone de qualité technique PTB Dual	Liquide	Acétate de (*E*,*Z*)-3,13-octadécadién-1-yle : 46,23 Acétate de (*Z*,*Z*)-3,13-octadécadién-1-yle : 45,75
30042	Usage commercial	Pacific Biocontrol Corporation	Isomate-PTB Dual	Générateur à décharge lente	Acétate de (*E*,*Z*)-3,13-octadécadién-1-yle : 44,2 Acétate de (*Z*,*Z*)-3,13-octadécadién-1-yle : 43,74
30588	Produit de qualité technique	Pacific Biocontrol Corporation	Phéromone de qualité technique DWB	Liquide	Acétate de (*E*,*Z*)-2,13-octadécadién-1-yle : 5,75 (*E*,*Z*)-2,13-octadécadién-1-ol : 0,28 Acétate de (*Z*,*Z*)-3,13-octadécadién-1-yle : 84,03 (Z,Z)-3,13-octadécadién-1-ol : 1,58
30589	Usage commercial	Pacific Biocontrol Corporation	Isomate DWB	Générateur à décharge lente	Acétate de (*E*,*Z*)-2,13-octadécadién-1-yle : 5,46 (*E*,*Z*)-2,13-octadécadién-1-ol : 0,27 Acétate de (*Z*,*Z*)-3,13-octadécadién-1-yle : 79,84 (*Z*,*Z*)-3,13-octadécadién-1-ol : 1,50